

## ADMINISTRATION

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DU TRAVAIL,  
DES RELATIONS SOCIALES,  
DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ,  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

#### **Arrêté du 19 juin 2008 fixant la composition du bureau de dépouillement du scrutin du 24 juin 2008 (commission administrative paritaire du corps des ingénieurs du génie sanitaire)**

NOR : SJSG0830521A

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité, et la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;  
Vu le décret n° 90-973 du 30 octobre 1990 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs du génie sanitaire ;

Vu l'arrêté du 22 mai 1992 modifié portant création d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des ingénieurs du génie sanitaire ;

Vu l'arrêté du 13 février 2008 fixant les dates des élections en vue du renouvellement des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps relevant des ministères chargés des affaires sociales ;

Vu les listes de candidatures présentées par les organisations syndicales représentatives ;

Sur proposition du directeur de l'administration générale, du personnel et du budget,

Arrêtent :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le bureau de vote constitué à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, chargé d'effectuer le dépouillement du scrutin relatif aux élections du 24 juin 2008 pour la désignation des représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des corps des ingénieurs du génie sanitaire, est composé comme suit :

Président : M. Saulnier (Alain) ;

Suppléant : M. Seguin (Arnaud) ;

Secrétaire : M. Ramaradjou (Prosper) ;

Suppléante : Mme Michelet (Solange).

Délégués de listes :

M. Ferchaud (René), représentant de la liste présentée par le syndicat FO ;

Suppléant : M. Martin (Claude) ;

M. Lasalle (Jean-Luc), représentant de la liste présentée par le syndicat SNIGS.

Suppléant : M. Bouriot (Claude).

Mme Plaisant (Isabelle), représentante de la liste présentée par le syndicat SYNAPSE-UNSA.

#### Article 2

Sont désignés en qualité de scrutateurs :

Mme Pigot (Annie) ;

M. Roche (Jimmy).

#### Article 3

Le bureau de vote est chargé de la proclamation des résultats des élections conformément aux dispositions des articles 18 et suivants du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 susvisé.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Fait à Paris, le 19 juin 2008.

*Le chef du service des ressources humaines,*  
P. BARBEZIEUX